

BGer 6B 1210/2016 vom 7. November 2016

Bundesgericht, 2016-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1210_2016

FR: TF 6B 1210/2016 du 7 novembre 2016

IT: TF 6B 1210/2016 del 7 novembre 2016

Regeste

Non-entrée en matière (calomnie, diffamation); irrecevabilité formelle du recours en matière pénale | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 26 septembre 2016, la Chambre pénale du Tribunal cantonal fribourgeois a déclaré irrecevable, faute de motivation, le recours formé par X. _____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 16 juin 2016 par le Ministère public fribourgeois. Par courrier du 22 octobre 2016, X. _____ forme un recours contre l'arrêt du 26 septembre 2016, tendant à ce qu'une enquête soit effectuée sur les faits qu'il a dénoncés.

E. 2

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse (ATF 134 II 244 consid. 2.1 p. 245). En l'occurrence, X. _____ se borne à répéter brièvement les faits dont il se plaint et à demander qu'une enquête soit effectuée à cet égard. Il ne démontre pas en quoi le prononcé d'irrecevabilité violerait le droit et ne formule pas de conclusions formelles. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, son recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.